

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 29 juin 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 128 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - Jean MONTAGNAC - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Roland BLUM représenté par Marie-Louise LOTA - Jean-Louis BONAN représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Sylvia BONIFAY représentée par Marc POGGIALE - Patrick BORE représenté par Jean-Louis TIXIER - Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Jean BRUNEL représenté par Jean-Pierre BERTRAND - Xavier CACHARD représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - André ESSAYAN représenté par Danielle MILON - Gérard GRAUGNARD représenté par Lucien MERLENGHI - Robert HABRANT représenté par Mireille FOURNERON - Mourad KAHOUK représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Alain LAURENS représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Patrick MAGRO représenté par Abdelwaab LAKHDAR - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Yves MORAINÉ représenté par Laure-Agnès CARADEC - Bernard MOREL représenté par Patrick MENNUCCI - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Gilles PAGLIUCA représenté par Jacqueline MAURIC - Roland POVINELLI représenté par Michelle GUEYDAN - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Vincent GOMEZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sonia ARZANO - Jean-luc BENNAHMIA - Gérard BISMUTH - Eric DIARD - Martine GOELZER - Laurence JOUANDON - Gérard SBAGIA - Maxime TOMMASINI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 010-416/12 CC

■ Application des taux de TVA aux tarifs pour frais de branchement particulier sur les nouveaux réseaux d'assainissement

DEASV 12/7804/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Lors de la création d'un nouveau réseau sanitaire répondant aux besoins de salubrité publique ou rendu nécessaire par la volonté de favoriser l'urbanisation d'un secteur, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est amené à réaliser sur le domaine public, dans la majorité des cas, les parties de branchement pour le compte des propriétaires riverains.

Le Code de la Santé Publique prévoit notamment dans son article L. 1331-2, une participation pour contribuer au financement des dépenses de réalisation des égouts publics.

C'est ainsi que, lors de la construction d'un nouvel égout disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique, la Communauté Urbaine peut exécuter d'office les parties des branchements situées sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites ou domaine public.

Ces parties de branchements sont incorporées au réseau public, propriété de la Communauté Urbaine, qui en assure désormais l'entretien.

Les tarifs ont été fixés par délibérations n° DPEA 6/657/CC du 29 juin 2007 et n° AGER018-612/08/CC du 18 juillet 2008 en hors taxe et TTC.

Cependant, compte tenu des évolutions en matière de TVA, il convient de préciser que la TVA s'appliquera en fonction des taux légaux en vigueur et en fonction de l'ancienneté de l'habitation déterminée par le Code Général des Impôts.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général des Impôts
- Le Code de la santé publique;
- La loi n°2011-1978 du 18 décembre 2011 de finances rectificative
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération DPEA 6/657/CC du 29 juin 2007 « Approbation des tarifs pour frais de branchement particulier aux nouveaux réseaux d'assainissement sur le territoire communautaire »
- La délibération AGER 018-612/08/CC en date du 18 juillet 2008 « Modification de l'approbation des tarifs pour frais de branchement particulier aux nouveaux réseaux d'assainissement sur le territoire communautaire ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de modifier les éléments relatifs aux différents taux de TVA pour les raccordements au réseau sanitaire dans le cadre des travaux d'extension du réseau.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article Unique :

L'article 1 de la délibération AGER 018-612/08/CC du 18 juillet 2008 est complété et modifié comme suit :

Les tarifs HT pour participation aux frais de branchement sont les suivants :

- 1) Branchement avec regard tabouret à passage direct compris dans un programme de travaux (branchement d'office) et destiné à desservir une construction préexistante ou autorisée à construire avant la date de réalisation du programme.

La participation est fixée à 950 euros HT.

La TVA est modulée en fonction de l'ancienneté de l'habitation, conformément au Code Général des Impôts et s'applique aux taux en vigueur.

- 2) Branchement sans regard tabouret à passage direct compris dans un programme de travaux (branchement d'office) et destiné à desservir une construction préexistante ou autorisée à construire avant la date de réalisation du programme.

La participation est fixée à 800 euros HT.

La TVA est modulée en fonction de l'ancienneté de l'habitation, conformément au Code Général des Impôts et s'applique aux taux en vigueur.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
A l'Eau et à l'Assainissement

Christian AMIRATY

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une Agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI